



Traité Chabbath

Michna 4 - Chapitre 24

מחתcin את הדלועין לפני בהמה, ואת הנבילה לפני הכלבים;
רבי יהודה אומר, אם לא הייתה נבילה מערב שבת--אסורה, לפי
שאינה מן המוכן

On [peut] couper en morceaux les courges devant le bétail, et la charogne pour la donner aux chiens. Rabbi Yehouda dit : si l'animal n'est pas mort avant Shabbat, cela est interdit, parce qu'il n'était pas « à sa disposition ».



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions